



Rendu exécutoire
Le... 4 OCT. 2024

Affiché

Publié

Notifié

Le Directeur Général des services

Arrêté municipal
Interdiction de circulation et de stationnement à l'occasion de la fête de la citrouille
le samedi 26 octobre 2024

Le Maire de la ville d'Abbeville

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code pénal ;

Vu la demande en date du 30 Aout 2024 présentée par M. Franck URBANIAK, responsable du service Pôle Événementiel de la ville d'Abbeville, à l'effet d'obtenir une interdiction de circulation et de stationnement des véhicules de toute nature, place Max Lejeune, le samedi 26 octobre 2024, dans le cadre de la Fête de la Citrouille ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues attenantes à la mairie en vue d'y organiser cette manifestation en toute sécurité ;

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Le 26 octobre 2024, dès 8h00, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits place Max Lejeune, de l'institut de beauté à la poissonnerie et jusqu'à Burton, à partir de 8h00 et jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 2.- Des panneaux et barrières matérialisant cette disposition seront mis en place par le service Développement Durable.

Article 3.- Les véhicules non autorisés, stationnés sur les parkings énoncés ci-dessus seront considérés comme gênants et mis en fourrière.

Article 4.- Le présent arrêté est rendu exécutoire par notification/publication.

Article 5.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification :

- soit un recours gracieux devant l'autorité auteur de la décision (M. le Maire),
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier. Le Tribunal Administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commandant de Police et M. le Responsable du Service Pôle Evènementiel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.



Abbeville, le
Le Maire,

- 1 OCT. 2024

Pascal DEMARTHE